



SERVICE NATIONAL D'ASSISTANCE RÉGLEMENTAIRE REACH - CLP - POP

BULLETIN D'INFORMATION #184

JUIN 2020

Actualités

REACH

RESTRICTION : Avis du RAC et du SEAC

- **Avis du RAC sur les microplastiques**

Le comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté son avis sur la proposition de l'ECHA concernant la restriction des **microplastiques** ajoutés intentionnellement. Le RAC recommande également des critères plus stricts pour les polymères biodégradables. Le comité d'analyse socio-économique (SEAC) a approuvé son projet d'avis, qui sera bientôt disponible pour consultation. Les avis seront publiés prochainement sur le site de l'ECHA.

Pour plus d'info: [News de l'ECHA](#) | [Page de l'ECHA dédiée aux microplastiques](#) | [Lettre d'information du Helpdesk N° 172](#) sur les microplastiques (définition, produits concernés...)

- **Avis du SEAC sur un sous-groupe de composés perfluorés (PFAS)**

Le Comité d'analyse socio-économique (SEAC) a soutenu la proposition de la Norvège de restreindre l'utilisation de l'acide perfluorohexane-1-sulfonique (PFHxS) -ainsi que de ses sels ou substances apparentées- pour éviter qu'il ne soit utilisé en substitut du PFOS, qui, lui, sera interdit à partir de juillet. Cet avis du SEAC fait suite à un avis antérieur du Comité pour l'évaluation des risques (RAC) en mars 2020.

- **Projet d'avis du SEAC sur les substances sensibilisantes dans les textiles**

Le SEAC a élaboré un projet d'avis sur la proposition de la France et de la Suède concernant la restriction de mise sur le marché d'articles textiles, en cuir, en fourrures et en peaux contenant des substances sensibilisantes cutanées. La consultation de 60 jours sur ce projet d'avis du SEAC démarrera le 24 juin 2020.

[News de l'ECHA](#)

- **L'avis consolidé des comités RAC et SEAC** soutenant la proposition de l'ECHA de restreindre l'utilisation des cyclosiloxanes **D4, D5 et D6** est désormais disponible sur le site de l'ECHA : [ici](#). La proposition vise à restreindre la mise sur le marché de produits (les cosmétiques principalement) contenant ces substances à des concentrations supérieures à 0,1% m/m et vise une réduction de 90% des émissions globales dans l'environnement.

REACH

AUTORISATION : Nouveau format du plan de substitution

L'ECHA a mis à jour le format du plan de substitution pour les demandes d'autorisation. En effet, le plan de substitution doit être inclus dans le cas où il existe des alternatives appropriées mais ces alternatives ne sont pas encore techniquement ou économiquement réalisables pour votre utilisation spécifique. Le [format mis à jour](#) fait suite à la [décision du Tribunal](#) concernant la décision de la Commission européenne d'autoriser l'utilisation de pigments au chromate de plomb.

EVALUATION

Dans le cadre des évaluations de dossier et pour accroître son efficacité, l'ECHA ne demandera plus confirmation aux entreprises ayant cessé de fabriquer ou d'importer une substance après avoir été informées d'un projet de décision. Au lieu de cela, l'ECHA invalidera l'enregistrement - conformément à l'article 50.3 de REACH - immédiatement après que la société aura indiqué son arrêt de fabrication de la substance dans REACH-IT. L'entreprise recevra ensuite une notification confirmant que l'inscription n'est plus valide

Document guide de l'ECHA : [How to act in dossier evaluation](#)

CLP

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES

Consultation publique

Une nouvelle [consultation publique](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés est en cours jusqu'au **31/07/20** :

- Diuron (ISO); 3-(3,4-dichlorophényl)-1,1-diméthylurée (CE 206-354-4; CAS 330-54-1)

POP

MISE À JOUR DE L'ANNEXE I

L'**acide perfluorooctanoïque (PFOA)**, ses sels et composés apparentés sont dorénavant inscrits à l'**annexe I** du règlement POP via le règlement [2020/784](#). L'interdiction s'appliquera à partir du 4 juillet 2020 et fait suite à une décision prise lors de la Convention de Stockholm en mai 2019. Elle remplacera la restriction sur le PFOA sous REACH.

MISE A JOUR DES VALEURS LIMITES DE CONCENTRATION

La Commission européenne a lancé une consultation pour mettre à jour **les valeurs limites de concentration** des polluants organiques persistants dans les **déchets**. La date limite de réception des [commentaires](#) est fixée au **7 août 2020**.

AGENDA

ECHA

A REVOIR

→ **Le webinar du 9 juin intitulé « Vérification des PME - pour une entreprise de taille adéquate »**

Le webinaire a expliqué les étapes à suivre pour vous assurer que vous avez correctement déclaré la taille de votre entreprise. Un enregistrement vidéo et des présentations sont maintenant disponibles. [Pour en savoir plus.](#)

→ **La conférence « Safer chemicals » du 2 et 3 juin**, qui présentait deux sessions de formation portant sur :

- **la notification aux centres antipoison et**
- **la base de donnée SCIP.**

Vidéo et présentations disponibles [ici](#).



<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Ineris - 2254267

 **N°Indigo** 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN